

08 jan 2021 -16:07

Appartient à Conseil des ministres du 8 janvier 2021

Exonération des aides au logement dans le calcul du revenu d'intégration

Sur proposition de la ministre de l'Intégration sociale et de la Lutte contre la pauvreté Karine Lalieux, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à exonérer toutes les aides au logement dans le calcul du revenu d'intégration.

L'article 22, de l'arrêté royal portant règlement général en matière de droit à l'intégration mentionne une série d'exonération de ressources à ne pas prendre en compte pour le calcul du revenu d'intégration. Parmi celles-ci figurent les primes et allocations régionales de déménagement, d'installation et de loyer accordées à l'intéressé. En conséquence, seules les primes octroyées par les Régions peuvent être exonérées.

Les aides au logement constituent toutefois un facteur primordial dans la lutte contre la pauvreté. En vue de mettre tous les niveaux de pouvoir sur un même pied, le projet vise à modifier cet article 22 afin que les aides au logement provinciales et communales puissent également être exonérées.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'article 22, § 1er, f), de l'arrêté royal du 11 juillet 2002 portant règlement général en matière de droit à l'intégration sociale

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Karine Lalieux, ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris
Avenue de la Toison d'or, 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 541 64 84
<https://lalieux.belgium.be>
info@lalieux.fed.be

Delphine Van Bladel
Porte-parole (FR)
+32 476 60 02 61
delphine.vanbladel@lalieux.fed.be

Jurgen Masure
Porte-parole (NL)
+32 479 27 68 64
jurgen.masure@lalieux.fed.be